

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 29 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
 NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 7

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 5

L'an deux mille dix-neuf le 29 juin, sur convocation faite le 27 juin, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DBJAY, 1<sup>er</sup> Vice Président.

**Présents titulaires** : ROY Josette, BOUJU Isabelle, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle et DBJAY Jean-Pierre (5)

**Pouvoirs** : CHEVILLON Pierre donne pouvoir à BOUJU Isabelle et BARTHELEMY Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (7)

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil Syndical a été à nouveau convoqué le samedi 29 juin 2019 à 8h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Elu rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre DBJAY – Vice-Président

**Objet** : Budget supplémentaire 2019

**Vu** l'arrêté de Madame la Préfète N°14-3273-DRCTE-B2 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) à compter du 1er janvier 2015 chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

**Vu** les articles L 2121-29 ; L 2311-1 ; L 2311-2 ; L2311-3 ; L 2312-1 ; L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-06 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

**Vu** la présentation générale du budget supplémentaire 2019 annexée.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical,

<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - SEJI - SECTION FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Chap. Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP</i>	<i>BS</i>	<i>Total Budget</i>
011	Charges à caractère général	229 568,00 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 402 500,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	163 160,00 €		
66	Charges financières	14 706,23 €		
67	Charges exceptionnelles	1 200,00 €		
022	Dépenses imprévues	15 749,55 €	132,16 €	15 881,71 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €		
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENTS</b>		<b>1 911 883,78 €</b>	<b>132,16€</b>	<b>1 912 015,94€</b>
013	Atténuations de charges	21 000,00 €		
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	394 120,00 €		
74	Dotations, subventions et participations	1 187 088,00 €		
77	Produits exceptionnels	3 093,03 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €		
002	Excédent de fonctionnement reporté	285 412,75 €	132,16 €	285 544,91 €
<b>RECETTES FONCTIONNEMENTS</b>		<b>1 911 883,78 €</b>	<b>132,16 €</b>	<b>1 912 015,94 €</b>

Sur la section de fonctionnement le budget supplémentaire prend en compte exclusivement la régularisation des affectations de résultat fin 2018 conformément à la présentation de ces derniers.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - SEJI - SECTION INVESTISSEMENT**

<i>Chap. Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP + RAR</i>	<i>BS</i>	<i>Total Budget</i>
16	Emprunts et dettes assimilés	61 500,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	2 110,00 €		
21	Immobilisations corporelles	126 973,00 €		
020	Dépenses imprévues	5 417,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €		
001	Déficit d'investissement reporté			
TOTAL DEPENSES		217 000,00 €		217 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	43 942,36 €		
13	Subventions d'investissement reçues	15 000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilés	73 000,00 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	57,64 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000,00 €		
TOTAL RECETTES		217 000,00 €		217 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

- Adopter le budget supplémentaire 2019 comme détaillé précédemment.

POUR : 5

CONTRE : 0

Abstention : 2 (Mme BOUJU et M. CHEVILLON)

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
La Présidente,  
Madame BARTHELEMY

**Par déléation**



Le Vice-Président  
**Jean-Pierre DBJAY**

- 9 JUIL. 2019

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20190629-2019\_20-DE

Affiché le : 29 JUIN 2019

Certifié exécutoire le : - 9 JUIL. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.